

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2022-056

R-4189-2022

27 avril 2022

PRÉSENTS :

Simon Turmel

Nicolas Roy

Pierre Dupont

Régisseurs

Intragaz, société en commandite

Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

Demande de modifier les tarifs d'emmagasiner de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023

1. DEMANDE

[1] Le 1^{er} avril 2021, Intragaz, société en commandite, (Intragaz) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 30, 31 (1) et (5), 32, 34, 48, 49 et 51 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande visant la modification de ses tarifs d'emmagasinage de gaz naturel à compter du 1^{er} mai 2023 et la réalisation d'un projet d'investissement à Pointe-du-Lac en 2025 (la Demande)².

[2] Intragaz dépose une preuve appuyée de rapports d'experts afin de permettre à la Régie de statuer sur le caractère raisonnable de son coût de service pour les sites d'emmagasinage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien qu'elle exploite.

[3] La Demande vise à modifier le tarif d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023, pour une période de 10 ans, afin qu'il puisse générer les revenus requis pour lui permettre de rencontrer le coût total de la prestation de ses services et d'atteindre, ainsi, un taux de rendement raisonnable sur sa base de tarification. Intragaz demande également à la Régie l'autorisation de procéder à des investissements pour la réalisation d'un projet visant le remplacement d'une unité de compression C-1 au site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac.

[4] La Demande et les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie³. Les conclusions recherchées par Intragaz sont présentées à la pièce B-0002⁴.

[5] Par la présente décision, la Régie détermine le mode procédural qu'elle entend suivre pour traiter l'ensemble de la Demande. Elle fixe également l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant.

2. PROCÉDURE

[6] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, la Régie procède à l'étude de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² Pièce [B-0002](#).

³ Dossier [R-4189-2022](#).

⁴ Pièce [B-0002](#).

2.1 AVIS PUBLIC

[7] La Régie demande à Intragaz de faire paraître l'avis public joint à la présente décision, le **7 mai 2022**, dans les quotidiens *La Presse+*, *Le Devoir*, *Le Nouvelliste*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et l'invite à le publier sur les réseaux sociaux appropriés.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[8] Toute personne intéressée désirant participer à l'examen de la Demande doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁵ (le Règlement). La demande d'intervention doit être transmise au plus tard à la Régie le **16 mai 2022 à 12 h**.

[9] La personne intéressée doit notamment préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les sujets dont elle entend traiter, les conclusions qu'elle recherche ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position. À ces fins, la personne intéressée doit joindre à sa demande d'intervention le formulaire *Liste de sujets*⁶ disponible sur le site internet de la Régie.

[10] La personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁷.

[11] La personne intéressée doit déposer les documents requis par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie.

[12] Par ailleurs, conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne souhaite pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer à la Régie des commentaires écrits dans le délai que la Régie fixera ultérieurement.

⁵ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

⁶ Formulaire [Liste des sujets](#).

⁷ [Guide de paiement des frais 2020](#).

3. ÉCHÉANCIER

[13] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Samedi, le 7 mai 2022	Parution de l'avis public
Lundi, le 16 mai 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Mardi, le 24 mai 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Intragaz sur les demandes d'intervention
Vendredi, le 27 mai 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des personnes intéressées aux commentaires d'Intragaz
Du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022	Période réservée pour l'audience

[14] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Intragaz de faire publier l'avis public joint à la présente décision le **7 mai 2022** dans les quotidiens *La Presse+*, *Le Devoir*, *Le Nouvelliste*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et l'invite à le publier sur les réseaux sociaux appropriés.

FIXE l'échéancier du présent dossier, tel que décrit à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes à Intragaz et aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie;

- transmettre leurs données chiffrées en format Excel, incluant les formules utilisées.

Simon Turmel

Régisseur

Nicolas Roy

Régisseur

Pierre Dupont

Régisseur

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL
D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023
(DOSSIER R-4189-2022)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Intragaz, Société en commandite (**Intragaz**) relative à la modification de ses tarifs d'emmagasinement de gaz naturel à compter du 1^{er} mai 2023. La demande d'Intragaz ainsi que les documents y afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à ses bureaux.

LA DEMANDE

La demande vise à modifier le tarif d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023, pour une période de 10 ans, de façon à ce qu'il puisse générer les revenus requis pour lui permettre de rencontrer le coût total de la prestation de ses services et d'atteindre un taux de rendement raisonnable sur sa base de tarification. Intragaz demande également à la Régie l'autorisation de procéder à des investissements pour la réalisation d'un projet visant le remplacement d'une unité de compression C-1 au site d'emmagasinement de Pointe-du-Lac.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2022-056, toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenante.

Toute personne intéressée à participer à l'examen de la demande doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention au plus tard le **16 mai 2022, à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2022-056. Elle doit être transmise à Intragaz dans le même délai.

La demande d'Intragaz, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale D-2022-056 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca